PUBLIÉ LE 03/07/2026

Décision du 02/07/2026 portant modification de la liste des substances psychotropes

RÉFÉRENTIELS - SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.5132-1, L.5132-7, L.5132-8, L.5432-1, L. 5432-2, R. 5132-88 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié fixant la liste des substances psychotropes ;

Vu la notification effectuée en application de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Considérant les effets pharmacologiques et toxicologiques du muscimole et de son précurseur l'acide iboténique ;

Considérant les cas d'intoxications graves rapportées aux Centres d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance – Addictovigilance (CEIP-A) et Centres Antipoison et de Toxicovigilance (CAP-TV) après consommation de ces substances pouvant nécessiter une prise en charge médicale en urgence, le risque élevé de surdose accidentelle potentiellement mortelle ainsi que le risque d'abus de ces substances ; Considérant qu'au vu de ces risques et de l'accessibilité à ces substances sur le territoire national, il y a lieu, dans l'intérêt de la santé publique de les classer sans délai,

Décide

Article 1er
La liste mentionnée à l'article L. 5132-7 du code de la santé publique est fixée en conformité avec l'annexe de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé, sous réserve des modifications introduites par la présente décision.

Article 2
Dans la troisième partie de l'annexe de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé fixant la liste des substances psychotropes, sont ajoutées les substances suivantes :

- Acide iboténique ;
- Muscimole.

Article 3
La présente décision entre en vigueur 8 jours suivant sa publication sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 02/07/2026

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 03/07/2026

Muscimole et acide iboténique, deux nouvelles substances interdites à la vente

RÉFÉRENTIELS

SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)